

Reçu en préfecture le 20/10/2025





Arrêté N° 2025 03890 VDM

SDI 21/0355 - ARRÊTÉ DE MAINLEVÉE DE MISE EN SECURITE URGENTE N°2021 00371 VDM 4 CHEMIN DE LA MARTINE - COTE RUE - 13015 MARSEILLE

Nous, Maire de Marseille,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L2131-1, L2212-2, L2212-4 et L2215-1,

Vu les articles L511.1 et suivants ainsi que les articles L521.1 à L521.4 du Code de la construction et de l'habitation,

Vu les articles R511.1 et suivants du Code de la construction et de l'habitation.

Vu l'arrêté n° 2023 01497 VDM du 23 mai 2023, portant délégation de fonctions à Monsieur Patrick AMICO, adjoint en charge de la politique du logement et de la lutte contre l'habitat indigne,

Vu l'arrêté de mise en sécurité – procédure urgente n° 2021 00371 VDM, signé en date du 27 janvier 2021, qui interdit pour raison de sécurité l'occupation de l'immeuble sis 4 chemin de la Martine côté rue - 13015 MARSEILLE 15EME,

Vu l'attestation établie le 11 septembre 2025 par le bureau d'études techniques BERETECH, représenté par ingénieur structures, et domicilié maison du développement industriel -

Vu le rapport de visite dûment établi par l ces de la Ville de Marseille en date du 30 septembre 2025, constatant la réalisation des travaux mettant fin durablement au danger dans l'immeuble sis 4 chemin de la Martine (côté rue) - 13015 MARSEILLE 15EME.

Considérant l'immeuble sis 4 chemin de la Martine (côté rue) - 13015 MARSEILLE 15EME, parcelle cadastrée section 904E, numéro 0044, quartier Saint-Antoine, pour une contenance cadastrale de 2 ares et 88 centiares.

Considérant que le propriétaire de l'immeuble est

Envoyé en préfecture le 20/10/2025

Reçu en préfecture le 20/10/2025

Publié le

ID: 013-211300553-20251019-2025_03890_VDM-AR

Considérant que les travaux de second œuvre sont en cours de réalisation et qu'il est rappelé au propriétaire qu'avant toute nouvelle occupation, remise à disposition ou remise en location des locaux d'habitation, il devra être procédé à la réalisation préalable des travaux d'habitabilité rendus nécessaires, conformément à la réglementation en vigueur,

Considérant qu'il ressort de l'attestation du bureau d'études techniques que les travaux de réparation pérennes ont bien été réalisés dans l'immeuble sis 4 chemin de la Martine (coté rue) - 13015 MARSEILLE 15EME,

Considérant que la visite des services municipaux, en date du 16 septembre 2025 a permis de constater la réalisation effective des travaux mettant fin à tout danger,

ARRÊTONS

Article 1

Il est pris acte de la réalisation des travaux de réparation pérenne, attestée le 11 septembre 2025 par le bureau d'études techniques BERETECH, dans l'immeuble sis 4 chemin de la Martine (coté rue) - 13015 MARSEILLE 15EME, parcelle cadastrée section 904E, numéro 0044, quartier Saint-Antoine, pour une contenance cadastrale de 2 ares et 88 centiares, appartenant, selon nos informations à ce jour, en toute propriété,

La mainlevée de l'arrêté de mise en sécurité — procédure urgente n° 2021_00371_VDM, signé en date du 27 janvier 2021, est prononcée et met fin à l'ensemble des actes liés à ladite procédure.

Article 2

L'accès à l'ensemble de l'immeuble sis 4 chemin de la Martine - 13015 MARSEILLE 15EME est de nouveau autorisé.

Les fluides de cet immeuble autorisé peuvent être rétablis.

Article 3

À compter de la notification du présent arrêté, l'immeuble peut à nouveau être utilisé. Les loyers ou indemnités d'occupation seront à nouveau dus à compter du premier jour du mois qui suivra la notification ou l'affichage du présent arrêté.

Il est rappelé qu'avant toute nouvelle occupation, remise à disposition ou remise en location des locaux d'habitation, il devra être procédé à la réalisation préalable des travaux d'habitabilité rendus nécessaires, conformément à la réglementation en vigueur.

Article 4

Le présent arrêté sera notifié sous pli contre signature ou par tout autre moyen conférant date certaine à la réception, au propriétaire de l'immeuble tel que mentionné dans l'article 1 du présent arrêté. Celui-ci le transmettra aux ayants droit éventuels, ainsi qu'aux occupants.

Article 5

Le présent arrêté sera affiché en mairie de secteur et sur la porte de l'immeuble.

Envoyé en préfecture le 20/10/2025

Reçu en préfecture le 20/10/2025

Publié le

ID: 013-211300553-20251019-2025_03890_VDM-AR

Article 6

Le présent arrêté sera transmis au Préfet du Département des Bouches-du Rhône, à la Présidente de la Métropole Aix Marseille Provence, à la Direction de la Voirie, au Bataillon de Marins Pompiers, aux organismes payeurs des aides personnelles au logement, et au gestionnaire du fonds de solidarité pour le logement du lieu de situation de l'immeuble.

Article 7

Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 8

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification d'un recours gracieux devant le Maire.

Le présent arrêté peut faire l'objet de recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou dans un délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé au préalable.

Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr.

Patrick AMICO

Monsieur l'Adjoint en charge de la politique du logement et de la lutte contre l'habitat indigne

Signé le :

Signé électroniquement par : Patrick AMICO

Date de signature : 19/10/2025

Qualité : Patrick ANICO